

**COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2015
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
Spécialité "espaces verts et naturels"**

I – PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL..... page 2

II – LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL..... page 2

A) L'épreuve écrite..... page 2

- 1) Description de l'épreuve..... page 2
 - a) Sur la forme page 2
 - b) Sur le fond page 3
- 2) Analyse des résultats page 4
- 3) Données statistiques page 4

B) L'épreuve orale page 6

- 1) Description de l'épreuve orale page 6
 - a) Sur la forme page 6
 - b) Sur le fond page 7
- 2) Analyse des résultats page 7
- 3) Données statistiques page 8

III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN..... page 8

- 1) Origine géographique page 8
- 2) Niveau d'études page 8
- 3) Préparation à l'examen page 8
- 4) Répartition hommes / femmes page 9
- 5) Moyenne d'âge page 9

IV – LES CHIFFRES "CLES" A RETENIR page 9

I – PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2015 l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité "espaces verts et naturels" en partenariat avec les Centres de Gestion :

- de l'AUDE (11)
- de la CHARENTE-MARITIME (17)
- de la CORREZE (19)
- de la DORDOGNE (24)
- du GARD (30)
- de la HAUTE-GARONNE (31)
- de la GIRONDE (33)
- de l'HERAULT (34)
- et de la VIENNE (86).

Cet examen professionnel comporte deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

A savoir :

- Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

II – LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A) L'épreuve écrite

1) Description de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite s'est déroulée le **mercredi 8 avril 2015** au Parc des Expositions de PAU.

Elle consiste en "la **rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité "espaces verts et naturels". Ce rapport est **assorti de propositions opérationnelles**" (durée : 3 heures ; coefficient : 1)".

a) Sur la forme

Le rapport a pour but **d'informer rapidement et efficacement** le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les **problématiques essentielles** du sujet. De plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit proposer **des solutions opérationnelles adaptées** au(x) problème(s) soulevé(s) tout en respectant les exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet...).

Le rapport constitue **un support** et éventuellement un **outil d'aide à la décision**.

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** (introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;
- **proposer deux parties** distinctes :
 - une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier qui informe, de manière fiable et structurée, le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc...) ;
 - une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles, réalistes et adaptées au contexte, en valorisant certaines informations du dossier et en faisant appel à ses propres connaissances ;
- **rédigier intégralement son devoir** avec une exigence quant à l'orthographe et la syntaxe (5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes) ;
- **savoir gérer le temps de l'épreuve.**

b) Sur le fond

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction du rapport ;
- **produire en temps limité** un document synthétique parfaitement compréhensible,
- se **positionner professionnellement**.

Sur la partie informative, le candidat doit éviter de :

- restituer les informations de manière allusive ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu,
- faire apparaître des références aux documents dans le rapport (document 1, document 2, ...),
- présenter succinctement et successivement les documents du dossier sans les agencer autour d'un plan.

Sur la partie propositions, le candidat doit :

- **exploiter le dossier** et valoriser les informations,
- **faire appel à ses propres connaissances**,
- dégager **des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...

Un rapport qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou qui se livrerait à un **commentaire** composé à partir des documents du dossier **ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.**

2) Analyse des résultats

Le dossier traite de la gestion écologique des espaces verts urbains dans le cadre d'une démarche de développement durable et de protection des ressources naturelles (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr).

Les correcteurs constatent que les candidats :

Sur la partie informative :

- présentent correctement le rapport (entête, introduction, conclusion),
- manquent de méthodologie quant à la synthèse des documents,
- n'ont pas fait preuve d'une réelle capacité d'analyse et d'expertise des documents.

Sur la partie propositions :

- n'ont pas su retranscrire les expériences et les propositions indiquées dans le dossier,
- n'ont pas su s'inspirer de leurs propres expériences professionnelles pour apporter des solutions opérationnelles,
- n'ont pas pris en compte l'environnement territorial (le travail avec les élus n'a pas été abordé, la mise en place d'un projet n'a pas été suffisamment développée...).

Quelques chiffres :

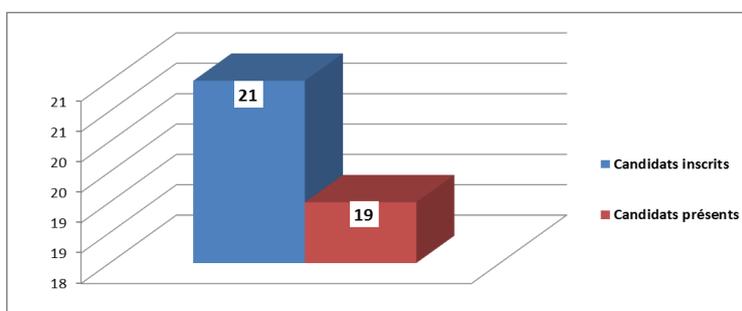
- **21 candidats se sont inscrits** à cet examen ; **19 se sont présentés** à l'épreuve écrite,
- 2 candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5/20),
- **échelonnement des notes** : de **1,87/20** à **16,25/20**,
- **moyenne générale** : **9,90/20**.

Le niveau d'ensemble, à peine moyen, peut être amélioré par une préparation à ce type d'épreuve écrite.

3) Données statistiques

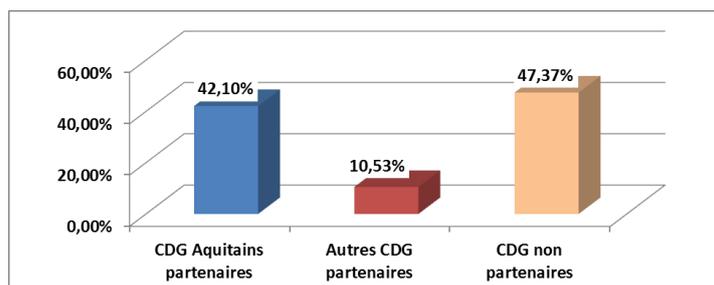
Les données statistiques présentées ci-dessous reposent sur la base des **candidats présents** à l'épreuve écrite.

Absentéisme des candidats



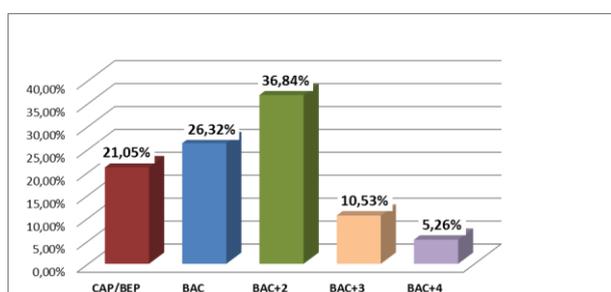
9,52 % de candidats absents

✚ Origine géographique des candidats



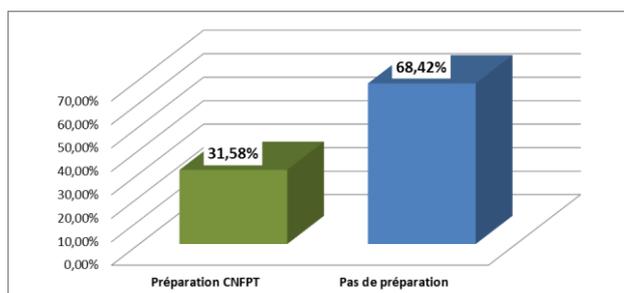
Un fort pourcentage de candidats est issu des CDG non partenaires.

✚ Niveau d'études des candidats



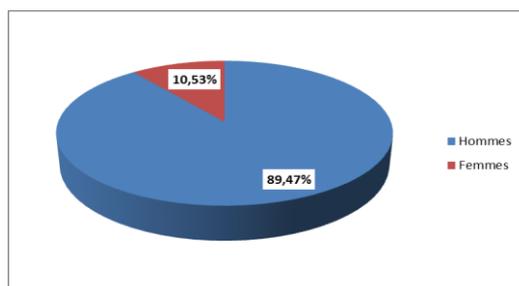
La moitié des candidats possèdent au moins un niveau BAC+2 (niveau exigé pour présenter le concours externe d'accès au même grade).

✚ Préparation des candidats à l'examen



La majorité des candidats ne s'est pas préparée à cet examen professionnel.

✚ Répartition homme/femme



Moyenne d'âge des candidats

Candidat le plus jeune	32 ans
Candidat le plus âgé	55 ans
Moyenne d'âge	41 ans

B) L'épreuve orale

Les membres du jury se sont réunis le 5 juin 2015 afin d'examiner les résultats de l'épreuve écrite et identifier les candidats ayant obtenu une note éliminatoire (note inférieure à 5/20). **Deux candidats** n'ont pas été autorisés à participer à l'épreuve orale.

1) Description de l'épreuve orale

L'épreuve orale s'est déroulée le **vendredi 26 juin 2015 à la Maison des Communes à PAU.**

Elle consiste en "un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé du candidat** portant sur son **expérience professionnelle** ; elle se poursuit par des **questions techniques**, notamment dans la spécialité "espaces verts et naturels" (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)".

a) Sur la forme

L'épreuve est scindée en deux parties :

- l'exposé du candidat de 5 minutes au plus,
- l'entretien de 15 minutes qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier les compétences du candidat dans le domaine "espaces verts et naturels".

L'exposé du candidat

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

- **présenter un exposé clair, construit**, qui dépasse la simple énumération chronologique,
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe,
- **respecter le temps imparti** de 5 minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

L'entretien de 15 minutes

Les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions**, à **des "mises en situation professionnelles"** ou des **"cas pratiques"** afin de vérifier que le candidat :

- maîtrise les **connaissances réglementaires et techniques dans cette spécialité**,
- fait preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles** (prise de "recul", réponses argumentées...).

De plus, cette partie de l'épreuve peut aussi amener les membres du jury à sortir du domaine technique de la spécialité et **balayer plus largement l'environnement professionnel** au sein duquel le candidat est amené à exercer ses missions.

b) Sur le fond

Partie exposé, le candidat :

- doit **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel,
- peut **retracer brièvement** son parcours de formation.

Partie entretien, le candidat est évalué principalement sur :

- ▶ **ses connaissances règlementaires et techniques** dans la spécialité "espaces verts et naturels": le cadre réglementaire et institutionnel, l'ingénierie, l'organisation et la gestion de service. Pour cette partie, les membres du jury s'appuient sur le programme réglementaire de la spécialité "espaces verts et naturels" fixé par arrêté en date du 15 juillet 2011.

Les membres du jury vérifient également les connaissances du candidat sur l'environnement territorial :

- ▶ **ses connaissances sur les grands principes de la Fonction Publique Territoriale** : les droits et obligations des fonctionnaires, la notion de service public,...
- ▶ **ses connaissances sur les collectivités territoriales** : leurs structures, leurs organisations et fonctionnement, leurs organes délibérants, ...
- ▶ **ses connaissances sur les missions d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe** : les domaines d'intervention, les différents types de postes, le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise exigé, le positionnement par rapport aux élus, aux supérieurs hiérarchiques, les notions sur les marchés publics, le budget...

2) Analyse des résultats

Les examinateurs notent :

- sur la partie "exposé" :
 - . des exposés bien préparés.
- sur la partie "entretien" :
 - . des notions techniques acquises,
 - . un manque d'aisance en matière d'organisation et gestion de service et donc un positionnement en tant que futur responsable d'équipe très fragile,
 - . des connaissances sur l'environnement territorial à approfondir,
 - . un manque d'intérêt sur les questions d'actualité (notion de zéro phyto, les techniques d'entretien et de restauration des espaces et paysages, les méthodes alternatives de désherbage...).

En dehors de ces points à améliorer pour certains candidats, les examinateurs jugent le niveau des candidats plutôt bon.

Quelques chiffres :

- **17 candidats présents à l'épreuve orale,**
- 4 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20,
- échelonnement des notes : **de 9/20 à 17/20,**
- **moyenne des candidats : 13,47/20,**
- **seuil d'admission : 10/20.**

3) Données statistiques

Les données statistiques sur les candidats présents à l'épreuve orale sont comparables à celles communiquées sur les candidats présents à l'épreuve écrite (cf. page 5).

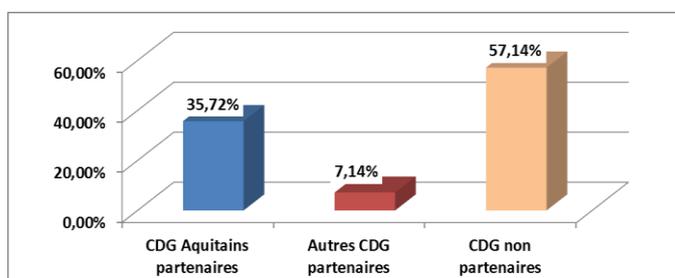
III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN

Le jury d'admission s'est déroulé le vendredi 26 juin 2015 à l'issue des entretiens.

Trois candidats n'ont pas été déclarés admis à cet examen : la moyenne de leurs notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale étant inférieure à 10 sur 20.

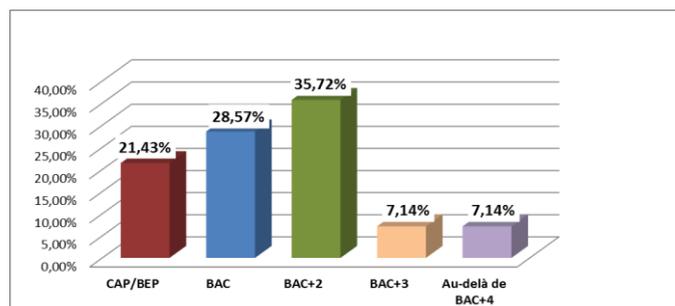
Ci-dessous, des éléments statistiques concernant les **14 candidats admis**.

Origine géographique



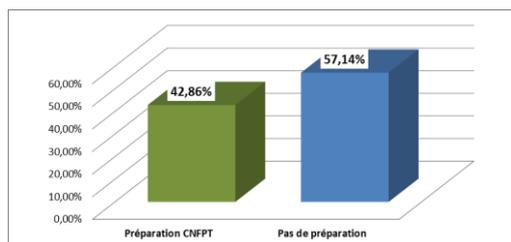
57,14 % des candidats admis sont originaires de **CDG non partenaires**.

Niveau d'études



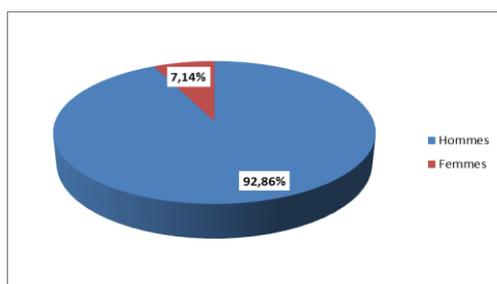
La moitié des candidats admis possèdent **au moins un niveau BAC+2**.

Préparation à l'examen



Plus de la moitié des candidats admis **n'a pas suivi de préparation**.

✚ Répartition hommes/femmes



✚ Moyenne d'âge

Candidat admis le plus jeune	32 ans
Candidat admis le plus âgé	55 ans
Moyenne d'âge	41 ans

IV – LES CHIFFRES "CLES" A RETENIR

	ANNEE 2015
Centres de Gestion partenaires	CDG 24 - CDG 33 CDG 11 – CDG 17 – CDG 19 – CDG 30 – CDG 31 – CDG 34 – CDG 86
Nombre de candidats inscrits	21
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	19
% de candidats absents à l'épreuve écrite	9.52 %
Nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve orale	17
Seuil d'admission (total de points nécessaires)	20/40
Nombre de candidats admis	14

Le présent compte-rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES.

Pau, le 27 juillet 2015